



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-032  
du 20 février 2018  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Aubépinés  
le 26 février 2018**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par la SARL J-M-A CHATAIGNIER pour la réalisation d'une traversée de route au niveau du 211 Chemin des Aubépinés (M. ROSARIO) à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, Chemin des Aubépinés seront réglementés le 26 février 2018 (**alternat manuel ou par feux avec protection piétons car travaux localisés au niveau d'un virage**).

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la SARL J-M-A CHATAIGNIER pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



*Pour le Maire empêché,*

**Jean-Louis RICHIER**

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme

